



Département de l'Hérault

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

L'an **deux mil vingt six, le vingt trois avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme POUGET**.

Étaient présents : M. Jérôme POUGET, Mme Rachèle BODIN, Mme Marion LAPIERRE, M. Georges Pierre TOURTOGLOU, M. Olivier THALER, Mme Barbara GALLET DE SANTERRE, Mme Agnès SANZ, M. Jean-Philippe LEYRIS, Mme Sadrina BERTRAND, M. Alexis WILFART, Mme Isabelle PAILLET DE CABISOLE, Mme Clothilde BERTRAND, M. Bertrand ABBAL, Mme Patricia LEROY, M. Pierrik AVONDE, Mme Françoise JIMENEZ, M. Laurent ELIAS, Mme Sylvia LANCO, M. Philippe CROS, M. Alexandre ARGUEL, Mme Frédérique BONNIEU, M. Christopher TASTI, Mme Charlène ARNAUD, M. Patrick ROGUEZ.

Étaient absents excusés : M. Christophe JAY, Mme Magali BURCKART, M. Thierry BOYER, M. Sylvain HOGIE, Mme Jeannie LOISEAU.

Procurations : M. Christophe JAY en faveur de M. Georges Pierre TOURTOGLOU, Mme Magali BURCKART en faveur de Mme Marion LAPIERRE, M. Thierry BOYER en faveur de M. Jean-Philippe LEYRIS, Mme Jeannie LOISEAU en faveur de M. Christopher TASTI.

Secrétaire : M. Bertrand ABBAL.

INFORMATION : Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal présenté.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal, bien qu'aucune question écrite n'ait été formulée, afin de recueillir les questions ou demandes de précisions orales.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite revenir sur les échanges concernant le compromis de vente de Bissy qui avait été annoncé comme signé dans le programme, alors qu'il ne l'était pas. Il précise ne pas en retrouver la teneur dans le compte-rendu du procès-verbal. Il enverra dès demain un mail au service concerné.

Monsieur le Maire précise qu'il eut été préférable d'avoir cette demande en amont et par écrit, de sorte d'en modifier éventuellement le procès-verbal afin qu'il reflète bien la teneur des échanges. Il rappelle, à toutes fins utiles, que les questions écrites doivent parvenir en mairie 3 jours avant la séance du conseil. Si toutefois il devait y avoir une modification, elle sera validée lors du prochain conseil municipal pour informer qu'il y a eu un amendement à ce PV.

Votants : 28

Pour : 25

Contre :

Abstention : 3 (Alexandre ARGUEL/Frédérique BONNIEU/Charlène ARNAUD)

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire procède à la présentation de l'état des indemnités versées aux Élus en 2025. Celui-ci sera joint au procès-verbal de ce conseil et également annexé aux délibérations. Il précise qu'aucun des conseillers n'a perçu d'indemnités au titre des mandats dans les syndicats mixtes ou métropolitains, ni pour les mandats dans les SEMS, les SPM et les SEMOPS. Aucun avantage en nature et aucun remboursement de frais n'a été versé par la commune aux élus en 2025, et ce bien que le code général des collectivités territoriale le prévoit. Au demeurant, nous considérons que les indemnités servent notamment à cela. Cette pièce sera annexée au PV et aux prochaines délibérations de ce Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : VILLE - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, de faire la présentation des deux Comptes Financiers Uniques VILLE et BISSY l'un après l'autre et de procéder ensuite aux questions et au vote. Ne pouvant participer au vote, il nommera un(e) président(e) de séance au terme de cette présentation.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexis WILFART, conseiller municipal délégué aux finances.

Expérimenté depuis 2023 dans certaines collectivités et généralisé par Ordonnance du 13/06/2025, le Compte Financier Unique (CFU) devient obligatoire pour les collectivités territoriales, à compter des comptes 2026.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le CFU favorise la transparence et améliore la lisibilité de l'information financière des collectivités. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. La qualité des comptes est améliorée, et les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sont simplifiés, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique concernant l'exercice 2025, établi conjointement avec le comptable public, se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 7 247 050,93 €

Recettes : 8 348 875,48 €

Résultat de l'exercice 2025 (excédent) : 1 101 824,55 €

Résultat de Fonctionnement 2024 reporté (excédent) : 619 914,73 €

Résultat cumulé de l'exercice 2025 (excédent) : 1 721 739,28 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 076 621,12 €

Recettes : 2 848 636,05 €

Résultat de l'exercice 2025 (excédent) : 772 014,93 €

Déficit de 2024 reporté : - 448 201,54 €

Résultat cumulé de l'exercice 2025 (excédent) : 323 813,39 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025

2 045 552,67 €

Pour mémoire,

Restes à réaliser en investissement à reporter au Budget Primitif 2026 :

Dépenses : 822 748,44 €

Recettes : 104 060,63 €

Solde des Restes à réaliser : - 718 687,81 €

Le détail du Compte Financier Unique est présenté à la fois dans la note de présentation brève et synthétique annexée au projet de délibération, et dans la maquette budgétaire disponible sur l'extranet.

Il est donc proposé au vote l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Au préalable, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un président de séance est élu par le Conseil Municipal ; Monsieur le Maire ne pouvant pas participer au vote et devant quitter la salle du Conseil Municipal lors du vote du CFU.

Annexes :

- Note de présentation du CFU 2025
- Maquette budgétaire CFU 2025 ville

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE, 21 voix pour, 6 abstentions, le Compte Financier Unique 2025.

27 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

Monsieur Christopher TASTI souhaite avoir des informations complémentaires sur le CFU de la VILLE qui est présenté comme étant un résultat solide, et souhaiterait savoir s'il ne s'agit pas là d'un effet d'aubaine dû à la politique foncière de cette année.

Monsieur Alexis WILFART précise que ce compte de résultat indique que la commune investie à un niveau cohérent, sans mettre en difficultés les finances de la Ville. Il convient en effet qu'il s'agit là d'un caractère exceptionnel mais qui reste au demeurant positif.

Monsieur le Maire tempère quelque peu les propos de Monsieur TASTI dans la mesure où il y a effectivement eu des cessions mais aussi des acquisitions, notamment celle de la SCI PERI. Cela a été une opération en miroir, qui n'a pas forcément vocation à être récurrente. Cela étant dit, nous avons quand même un résultat d'exploitation en excédent de fonctionnement qui certes est exceptionnel, mais qui reste confortable.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : CAMPUS DE BISSY- SPIC - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique concernant l'exercice 2025, établi conjointement avec le comptable public, se présente de la manière suivante :

EXPLOITATION :

Dépenses : 1 853 606,21 €

Recettes : 2 091 591,44 €

Résultat de l'exercice 2025 (excédent) : 237 985,23 €

Résultat d'Exploitation 2024 reporté (excédent) : 82 348,70 €

Résultat cumulé de l'exercice 2025 (excédent) : 320 333,93 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 530 368,67 €

Recettes : 464 581,33 €

Résultat de l'exercice 2025 (déficit) : - 65 787,34 €

Déficit de 2024 reporté : - 137 760,91 €

Résultat cumulé de l'exercice 2025 (déficit) : - 203 548,25 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025

116 785,68 €

Pour mémoire,

Restes à réaliser en investissement à reporter au Budget Primitif 2026 :

Dépenses : 8 092,58 €

Recettes : 0 €

Sode des restes à réaliser : - 8 092,58 €

Le détail du Compte Financier Unique est présenté à la fois dans la note de présentation brève et synthétique annexée au projet de délibération, et dans la maquette budgétaire disponible sur l'extranet.

Il est donc proposé au vote l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Au préalable, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un président de séance est élu par le Conseil Municipal ; Monsieur le Maire ne pouvant pas participer au vote et devant quitter la salle du Conseil Municipal lors du vote du CFU.

Annexes :

- Note de présentation du CFU 2025
- Maquette budgétaire CFU 2025 Bissy

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE, 21 voix pour, 6 abstentions, le Compte Financier Unique 2025.

27 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal, bien qu'aucune question écrite n'ait été formulée, afin de recueillir les questions ou demandes de précisions orales.

Monsieur Christopher TASTI souhaiterait savoir quel est le taux de remplissage physique du Campus de Bissy, en nombre de logements occupés et vacants, au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise que c'est le genre de question qu'il eut été préférable de poser par écrit afin qu'on puisse y apporter une réponse précise. Cela étant dit, la base du protocole qui nous lie avec les acquéreurs, est pour mémoire de 92%. La Commune apportera une réponse écrite plus détaillée en taux de remplissage instantané.

Monsieur Christopher TASTI note une baisse de 88 000 € de loyers prévisionnels pour 2026. Cette baisse anticipe-t-elle une vacance liée à la préparation de la vente de Bissy, ou bien relève-t-elle d'une simple prudence budgétaire ?

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une vacance en prévision de la vente mais bien d'une prudence budgétaire. Nous cherchons toujours à être prudents dans l'évaluation de nos recettes et au contraire pessimistes dans celles de nos dépenses. C'est le principe de prudence qui est chevillé au corps de toute personne qui fait de la comptabilité dans le monde Européen.

Monsieur Christopher TASTI souhaite avoir des informations concernant la structure de la dette.

L'encours de la dette au 31/12/2025 s'élevant à 16 345 000 €, l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) avait été estimée par la SFIL à 1 900 000 € au 25/09/2025 dans un contexte de taux d'intérêts, que le ROB 2026 qualifie de durablement élevé, et qui devrait être assez stable. Cependant, l'IRA étant directement indexé sur les taux, est-ce que la mairie dispose d'une actualisation de cette simulation au 23 avril 2026, pour que l'on puisse raisonner sur des chiffres concrets ?

Monsieur le Maire précise que cette cotation de IRA doit être demandée à la SFIL qui utilise une formule particulière et pour le moins absconse, valable seulement deux mois. Nous la demanderons donc à l'instant où nous serons à deux doigts de passer l'acte de session, de sorte que nous sachions exactement quel est le montant de l'IRA que nous aurons à payer. On a aujourd'hui un montant de capital restant dû de 16 400 000 €. L'échéance du 1^{er} juillet devrait amener à ce qu'il tombe légèrement en dessous des 16 000 000 €, puisque nous assumerons la nuitée du 1^{er} juillet et il y aura des intérêts qui feront la différence entre les 1 200 000 € d'annuité et les 400 000 € de capital, donc à peu près 800 000 €. Nous demanderons alors la cotation et, comme vous l'avez dit, les taux ne sont pas prévus à la baisse, donc l'IRA ne devrait pas trop s'éloigner du 1 900 000 € que vous évoquez.

Monsieur Christopher TASTI aurait quand même bien aimé avoir une évaluation.

Monsieur le Maire précise, via la Directrice Générale des Services, qu'il en a été demandé une en février dans le cadre des négociations techniques qui ont eu lieu avec les futurs acquéreurs. Elle s'élevait au 23 février 2026 à 1 700 000 €, donc elle a même baissé depuis. A moins que les taux ne baissent drastiquement d'ici l'été, nous serons à peu près sur ces montants-là.

Monsieur Christopher TASTI remercie la DGS d'avoir fourni ces chiffres, car au moment où l'on doit se prononcer sur ce prévisionnel, il est important de les avoir pour pouvoir se projeter.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans le vote du budget primitif de 2026, y compris pour Bissy, il n'a pas été retenu la session de Bissy pour la bonne raison qu'on ne prévoit pas budgétairement une session si elle n'a pas été déjà signée.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Maire propose de céder temporairement la présidence de cette session à Madame Rachèle BODIN qui l'accepte. Monsieur le Maire quitte alors l'assemblée.

Madame Rachèle BODIN procède au vote de l'approbation du CFU de la VILLE et de BISSY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : VILLE - Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2025

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée. Il cède la parole à Monsieur Alexis WILFART, conseiller délégué aux finances.

Considérant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement présent au Compte Financier Unique (CFU) fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal,

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 721 739,28 €,

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (= Résultat cumulé d'investissement + solde des Restes à réaliser en investissement) tel qu'il apparaît au CFU,

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 présente un résultat cumulé excédentaire d'investissement de 323 813,39 €,

Considérant que le solde des Restes à réaliser en investissement est de – 718 687,81 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement exercice 2025 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (**compte 1068**) : **394 874,42 €**
- Excédent de fonctionnement reporté (**compte 002**) : **1 326 864,86 €**

Il convient de se prononcer sur cette affectation de résultat concernant l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, 22 voix pour, 6 abstentions, l'affectation du résultat d'exploitation 2025.

28 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : CAMPUS DE BISSY – SPIC - Affectation du résultat d'exploitation exercice 2025

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexis WILFART, Conseiller délégué aux finances.

Considérant que seul le résultat excédentaire de la section d'exploitation présent au Compte Financier Unique (CFU) fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal,

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 présente un excédent d'exploitation cumulé de 320 333,93 €,

Considérant que l'affectation du résultat d'exploitation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (= Résultat cumulé d'investissement + solde des Restes à réaliser en investissement) tel qu'il apparaît au CFU,

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 présente un résultat cumulé déficitaire d'investissement de – 203 548,25 €,

Considérant que le solde des Restes à réaliser en investissement est de – 8 092,58 €,

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (**compte 1068**) : **211 640,83 €**
- Excédent d'exploitation reporté (**compte 002**) : **108 693,10 €**

Il convient de se prononcer sur cette affectation de résultat concernant l'exercice 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE, 22 voix pour, 6 abstentions, l'affectation du résultat d'exploitation 2025.

28 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Cette obligation s'applique également aux acquisitions et cessions réalisées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville. L'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie intervient ainsi sur le territoire dans le cadre d'une convention d'intervention foncière pour la période 2024-2029. A ce titre, l'EPF d'Occitanie est susceptible de réaliser des acquisitions et des cessions immobilières.

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2025 est le suivant :

ACQUISITIONS FONCIERES :

Nature du bien	Références cadastrales	Surface	Délibération Conseil Municipal	Prix	Date acte notarié	Objet
----------------	------------------------	---------	--------------------------------	------	-------------------	-------

Terrain constructible	CD123	440 m2	MA-DEL-2024-009 du 13/03/2024	127 000 €	29/04/2025	Protocole transactionnel avec la SCI PERI dans le cadre de la construction d'un bâtiment à destination commerciale + projet de la Commune de bénéficier d'une éventuelle sortie de la zone de Trifontaine
Terrains nus – non constructibles – Zone N	AN 15 + AN 16 Lieu-dit RABAUSSES	3972 m2 et 255 m2	MA-DEL-2025-22 du 19/03/25	4 877 €	27/06/2025	S'inscrit dans la politique de développement durable : favoriser la réouverture de ce milieu naturel, réintroduction du pastoralisme, maîtrise du risque incendie, mise à disposition d'un espace préservé ouvert à tous
Terrains nus	BD98+BD100	2412 m2	MA-DEL-2025-59 du 18/06/25	2 793,84 €	24/10/2025	Acquisition nécessaire pour connexion de la voie de l'avenue de St Gély vers la voie verte départementale de l'ancienne route des Matelles
Terrains nus	BW34	100 m2	MA-DEL-2025-59 du 18/06/25	216,21 €	24/10/2025	
TOTAL ACQUISITIONS FONCIERES – Année 2025				134 887,05 €		

Aucune acquisition réalisée par l'EPF Occitanie en 2025.

CESSIONS FONCIERES :

Nature du bien	Références cadastrales	Surface	Délibération Conseil Municipal	Prix	Date acte notarié	Objet
Terrain constructible	CD122	1188 m2	MA-DEL-2024-009 du 13/03/2024	343 000 €	29/04/2025	Protocole transactionnel avec la SCI PERI dans le cadre de la construction d'un bâtiment à destination commerciale + projet de la Commune de bénéficier d'une éventuelle sortie de la zone de Trifontaine

Terrain constructible	AL 109 Lieu-dit Rue du Patus	1008 m2	MA-DEL-2025-60 du 18/06/25	390 000 €	24/10/2025	Vente terrain constructible à un particulier pour une habitation
Terrain constructible	CC312 Lieu-dit 175 Mte du Morastel	1345 m2	MA-DEL-2025-07 du 22/01/2025	50 000 €	05/12/2025	Projet FDI sur le secteur Bissy II
TOTAL CESSIONS FONCIERES – Année 2025				783 000 €		

Aucune cession réalisée par l'EPF Occitanie en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2025 par la Ville, et par l'EPF d'Occitanie, dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE, 22 voix pour, 6 abstentions, du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2025 par la Ville, et par l'EPF d'Occitanie, dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec ce dernier.

28 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire fait une brève présentation des acquisitions et cessions foncières réalisées sur la commune en 2025. Acquisition d'un terrain constructible de 440m2 au prix de 127 000 € auprès de la SCI PERI, celle-là même qui a fait l'acquisition de la parcelle sur laquelle il y a le magasin ACTION. La Commune a fait l'acquisition de la petite portion sur la gauche de cette parcelle, qui permettra, un jour peut-être, de faire une voie d'échappatoire de la zone Trifontaine vers Veyrassi, et voire au-delà, donc sur le territoire de la Métropole. Acquisition également, de terrains nus non constructibles en zone N pour 3 972m2 et 255m2 sur le secteur du Patus. Ces deux terrains qui étaient fermés, sont à proximité des habitations. La mairie souhaiterait les traiter dans le cadre de la valorisation des terrains naturels en les réouvrant par l'intermédiaire d'actions municipales d'éco pâturage, favorisant ainsi la biodiversité et limitant par là même le risque incendie.

Monsieur le Maire cède la parole à Olivier THALER, adjoint à l'environnement, pour des précisions complémentaires.

Monsieur Olivier THALER remercie Monsieur le Maire pour avoir souligné la double intention, à la fois de préservation et de protection par rapport au risque incendie avec la gestion active des végétaux et le maintien de milieu ouvert qui est très favorable pour la biodiversité d'ordre patrimonial. C'est donc une valeur de protection. Il profite de cette occasion pour faire passer le message que paradoxalement, le débroussaillage en milieu naturel qui consiste à supprimer certains arbres, n'est pas un écocide, c'est au contraire une mesure qui est favorable à l'expression d'autres végétaux, en particulier les plantes à fleurs, qui comme chacun le sait, est favorable à la pollinisation.

Monsieur le Maire reprend l'énumération des acquisitions cette fois-ci pour un terrain nu de 2 412 m2 pour

l'un, et 100 m2 pour l'autre, dans le cadre de la connexion de la voie verte que le Département a réalisé, mais pas terminé. Il s'agit en fait de la connexion entre le panneau de l'agglomération de la ville de Saint-Clément et de la vélo ligne de Saint Gély du Fesc. Le Département, qui devait se charger de cette acquisition, s'en est finalement déchargé sur la Commune au dernier moment. Souhaitant vivement que cette voie verte voit le jour, et compte tenu des montants qui n'étaient pas très élevés, la mairie a décidé de faire ces acquisitions pour que le Département puisse enfin entamer les travaux nécessaires. Le total des acquisitions pour l'année 2025 se monte à 134 887,5€. La commune a également procédé à des cessions foncières, notamment une parcelle du terrain qui accueille aujourd'hui le magasin ACTION, plus précisément la partie à droite, dans le but de faire l'acquisition de la partie à gauche ; cette dernière étant moins chère que celle que nous avons cédée. La partie droite n'était pas intéressante en raison des difficultés de giration, celle de gauche en revanche, l'était davantage, notamment pour les poids lourds. Ce pourrait donc être, dans un éventuel futur, (à mettre au conditionnel bien sûr), l'opportunité de créer une échappatoire sur cette zone de Trifontaine. Autres cessions d'un terrain constructible, rue du Patus, de 1008m2 ainsi qu'un autre de 1345m2 dans le cadre du projet FDI sur le secteur Bissy 2. Le total des cessions foncières pour 2025 se monte à 783 000 €. Monsieur le Maire précise, dans la cadre de la convention signée avec l'EPF Occitanie, qu'aucune cession n'a été réalisée en 2025.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal, bien qu'aucune question écrite n'ait été formulée, afin de recueillir les questions ou demandes de précisions orales.

Monsieur Christopher TASTI souhaiterait avoir des informations complémentaires sur la voie d'accès de Trifontaine vers Veyrassi, et notamment savoir où en sont les pourparlers avec la Métropole. Il sollicite un point sur l'état d'avancement des dossiers sur cette seconde sortie potentielle vers Montpellier.

Monsieur le Maire précise que les négociations sont au point mort. S'il y en avait eu à l'époque de Philippe SAUREL, elles se sont interrompues avec l'arrivée de Monsieur Michaël DELAFOSSE. Nous n'avons pour l'heure pas repris les discussions. Pour autant, nous souhaitons d'abord finaliser le dossier de la voie d'échappatoire au niveau du rond-point du Burger-King et voir ce que cela donne, avant d'aller solliciter Monsieur DELAFOSSE pour reprendre les discussions. Rien de plus donc pour l'instant sur cette voie-là.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir où en est le compromis de vente de la parcelle BZ6 qui avait été mise en suspens compte-tenu de la conjoncture.

Monsieur le Maire précise que c'est toujours en suspens.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir si cette délibération est toujours en vigueur.

Monsieur le Maire confirme qu'elle l'est toujours.

Monsieur Christopher TASTI comprend que le compromis n'est toujours pas signé et demande où cela en est aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que le Groupe FDI est actuellement concentré sur l'acquisition du Campus de Bissy et sur d'autres acquisitions connexes, notamment de certaines voiries annexes qui sont à proximité et qui servent à la distribution de cette parcelle BZ 6. Nous souhaitons finaliser les dossiers les uns après les autres sans nous disperser au risque de n'en faire aboutir aucun. Il rappelle que sur cette parcelle, il ne sera pas édifié d'immeuble. Nous souhaitons faire un habitat diffus et ne pas surcharger le sud en habitat collectif.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir ce qu'il en est de la résidence SYLVEA.

Monsieur le Maire précise que cela a été signé par ses soins, mais dans le cadre de l'OAP qui avait été votée par tous dans la modification du PLU. Celui-là même qui a fait l'objet d'une enquête publique pour laquelle aucune remarque n'avait été formulée. Il était prévu 60 logements dont 30 en accès libre et 30 en logements sociaux. Finalement le promoteur social a proposé d'en faire 20 en accès libre et 40 en BRS, ce que nous avons accepté.

Monsieur Christopher TASTI prend acte et suppose que le permis de construire a été purgé et que les garanties financières sont là.

Monsieur le Maire le confirme et précise que ces garanties financières ont été votées au dernier Conseil Municipal ainsi qu'en Conseil Communautaire.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite savoir s'il ne serait pas préférable de reprendre les discussions avec la Métropole avant d'envisager la sortie via le Burger-King, car lors de la campagne municipale, certains habitants leur ont confié préférer une sortie via le Magasin ACTION pour fluidifier le trafic.

Monsieur le maire précise qu'il ne souhaite pas que l'un évite l'autre, mais préférerait faire les deux si possible car ils ont chacun leur utilité. Celle du Burger-King est déjà bien avancée. Le Département a avalisé et coté les plans, les

différents partenaires ont déjà identifié quels seraient les maîtrises d'ouvrage, etc. Le seul point qui manque c'est l'aide de la CCGPSL car c'est une voirie d'intérêt Intercommunale. Nous allons tenter de trouver des financements auprès de tous les commerces. Si nous décidons à ce stade déjà très avancé, de le mettre en suspens pour tenter de finaliser l'autre, c'est prendre un gros risque. D'autant que sur l'autre dossier, nous avons une association qui s'appelle « Non au Béton » (dont l'un des membres actifs est un célèbre avocat), qui s'est déjà exprimée via de multiples recours sur l'ensemble des solutions qui pourraient être envisagées pour sortir de cette zone en passant par Veyrassi. Ils étaient également intervenus sur le Dossier « Oxylane ». Nous avons donc des associations qui sont rétives et des riverains qui le sont tout autant. Car il y a quelques maisons qui sont aujourd'hui au fond d'une impasse et qui verraient leur tranquillité s'envoler au profit d'une rue transformée et extrêmement fréquentée. Vous comprendrez qu'il faut s'attendre à énormément d'animosité et d'opposition sur ce dossier. Mettre en suspens la voie d'entrecroisement au profit de de l'échappatoire du côté de Veyrassi n'est absolument pas pertinent. Il est préférable de finaliser cette voie avant de s'attaquer à une montagne. Vous comprendrez que notre souhait est avant tout de préserver les chances, si l'avenir nous était favorable un jour, d'avoir une échappatoire sans préjuger que cela puisse se faire, ni facilement ni rapidement.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite savoir si Monsieur le Maire a prévu prochainement un temps d'échange avec Monsieur DELAFOSSE.

Monsieur le Maire précise qu'il aura l'occasion de rencontrer Monsieur DELAFOSSE, mais qu'il y a bien des sujets à aborder et celui-ci sera l'occasion d'exigences potentielles de la métropole dont il ne souscrira pas et très certainement que les Saint-Clémentois non plus.

Monsieur Alexandre ARGUEL suppose que c'est en termes de prix.

Monsieur le Maire précise que c'est plutôt en termes d'incorporation dans la métropole, et c'est bien là tout l'enjeu. La négociation sera que si l'on veut sortir sur leur territoire, il faudra faire partie de leur territoire. Il faut savoir que les représentants de l'Etat, eux-mêmes, ont considéré que rester dans la CCGPSL pour notre commune était une aberration. Donc tous les signaux sont, de fait, de mauvais augure. La zone est certes très encombrée mais une grande majorité des Saint-Clémentois se refuseraient de rentrer dans la métropole, surtout quand on entend les projets à venir de passer la taxe foncière à + 5,1% au niveau de l'intercommunal.

Monsieur Olivier THALER précise, à toutes fins utiles, que ce dossier sera soumis aussi à une étude environnementale et sur la zone en question il y a des enjeux de zone humide évidents. Pour mémoire, sur le projet Oxylane, il y avait des enjeux environnementaux qui ont donné du poids au dossier.

Monsieur Alexandre ARGUEL fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il lui a été reproché l'installation du Magasin ACTION justement en raison de l'agrandissement de cette zone commerciale qui risquait de drainer plus de monde et donc de densifier le trafic.

Monsieur le Maire précise qu'il ne pouvait pas s'y opposer car c'était une vente de privé à privé et qui, de plus, respectait le PLU. Il précise qu'il a appris à posteriori, que la SCI PERI était le bras foncier du magasin ACTION. Quoi qu'il en soit, il n'aurait pas pu ostraciser un acteur économique. Cela étant dit, il ne semble pas que depuis l'arrivée de ce commerce, la zone soit drastiquement encombrée de façon régulière. C'est arrivé une fois, la veille de Noël et après quelques jours de fortes pluies.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite savoir si la mairie n'avait pas un droit de préemption.

Monsieur le Maire précise que la mairie ne peut pas préempter en milieu économique. C'est de la compétence de la CCGPSL. Il a toutefois tenté de le demander mais s'est heurté à un refus catégorique, compte-tenu du prix et faute de projet.

Monsieur le Maire note l'arrivée de Monsieur Christophe JAY, Adjoint à l'urbanisme, à 19h41.

La pouvoir détenu par Monsieur Georges TOUTOGLU n'étant plus d'utilité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : VILLE – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Par délibération du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal avait fixé pour l'année 2025 les taux des taxes communales suivants :

- Taxe d'habitation résidences secondaires : 12.09 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 42.10 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 64.34 %

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir les taux 2025 pour l'année 2026,
- De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation résidences secondaires : 12.09 %
 - Taxe foncière propriétés bâties : 42.10 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties : 64.34 %
- De charger Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - De transmettre à la direction départementale des finances publiques une copie de la présente décision, accompagnée de l'état 1259 de la Commune complété, et comportant notamment les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence, transmis aux collectivités au cours du 1^{er} trimestre de l'année N.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE, 22 voix pour, 6 abstentions :

- De maintenir les taux 2025 pour l'année 2026,
- De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation résidences secondaires : 12.09 %
 - Taxe foncière propriétés bâties : 42.10 %
 - Taxe foncière propriétés non bâties : 64.34 %
- De charger Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - De transmettre à la direction départementale des finances publiques une copie de la présente décision, accompagné de l'état 1259 de la Commune complété, et comportant notamment les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence, transmis aux collectivités au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1

28 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal, bien qu'aucune question écrite n'ait été formulée, afin de recueillir les questions ou demandes de précisions orales.

Monsieur Christopher TASTI prend bonne note des explications fournies mais constate que beaucoup de Saint-Clémentois n'ont pas accès à ces informations et pensent que la municipalité va augmenter les impôts. Il souhaiterait qu'une communication soit faite en ce sens afin de donner la bonne information aux administrés, à savoir que c'est l'Etat qui augmente les bases de la valeur locative des biens et non la municipalité. Il propose également qu'afin de couper court à toute polémique, il pourrait faire en sorte que les impôts n'augmentent réellement pas in fine sur leur avis d'imposition.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce titre, il faudrait également demander à nos prestataires de ne pas augmenter leur prix (essence, gaz...). La municipalité ne s'est en aucun cas engagée au maintien du montant de l'impôt de tout un chacun. Il insiste sur la difficulté de faire passer des informations importantes aux Saint-Clémentois, il en veut pour

exemple la communication massive qui a été faite sur les tarifs de l'eau et pour autant il y a toujours les mêmes questions qui reviennent quand ils reçoivent leur facture. Il y a une vraie difficulté à toucher la population pour laquelle on a un message important à faire passer. Il propose alors à Monsieur TASTI, d'en faire le relai via sa radio Facebook pour diffuser les bonnes informations importantes en utilisant tous les moyens de communication disponibles.

Monsieur Christopher TASTI en convient et propose son aide mais il souhaiterait en contrepartie que lorsqu'il y a des augmentations des bases de 5% comme l'année dernière qui génèrent des recettes fiscales supplémentaires, cela bénéficie à des projets pour les Saint-Clémentois.

Monsieur le Maire précise que quand l'Etat augmente les bases en fonction de l'inflation, il sait pertinemment que les collectivités locales ont aussi des charges qui augmentent en fonction, dont certaines issues directement de leurs décisions. Il en veut pour exemple l'augmentation des cotisations de la CNRAL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales). Ce que l'Etat donne d'une main, il le reprend de l'autre. De ce fait, l'augmentation des recettes de la Commune est immédiatement et intégralement consommée par ces augmentations de charges. De la même manière, rien n'est prévu pour les communes sur l'augmentation du carburant, c'est pourquoi nous anticipons et allons changer notre flotte de véhicules thermiques pour une flotte électrique qui sera, à terme, un investissement moins coûteux. Il précise également que lorsque l'Etat « offre » des cadeaux aux contribuables (en exonérant par exemple certaines catégories de la population), il prive les collectivités de ces recettes, en promettant de les compenser, ce qu'il ne fait pas in fine. Les communes, qui se retrouvent alors en difficultés, sont contraintes de trouver d'autres moyens, soit de réduire les dépenses, soit d'augmenter les recettes.

Monsieur ARGUEL souhaite savoir s'il pourra être envisagé dans le futur une baisse des impôts. Compte tenu de la marge qui sera éventuellement dégagée avec la vente de Bissy, et suggère qu'une partie pourrait-être utilisée à ces fins.

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs choses. Tout d'abord une partie concerne le déplacement de l'école qui est prévu à notre programme et pour lequel une majorité des Saint-Clémentois nous ont fait confiance. Donc une partie de ces économies sur le budget de fonctionnement va donc être consacrée au service de la dette de ce déplacement. Il resterait environ 300 000 €, qui, si on y regarde bien, ne seront pas de trop pour financer le PAVE, avec une vision globale des arrêts de bus, de l'accessibilité des voiries, et de leur dégradation. Donc, non nous ne profiterons pas de la vente de Bissy pour baisser les impôts.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite savoir s'il sera possible de stabiliser le taux pour tout le monde.

Monsieur le Maire l'espère, et ajoute qu'il reste au demeurant une possibilité, ce serait la revalorisation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Si nous obtenions une DGF correspondant à la moyenne nationale combiné à la vente de Bissy, nous pourrions éventuellement ne pas sacrifier les investissements nécessaires sur la Commune sans pour autant mettre à mal le budget communal. Il ne pourra y avoir de baisse d'impôts sans que ces deux conditions concomitamment ou successivement soient réunies.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : VILLE – 2026 – AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette gestion favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme (ou les autorisations d'engagement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

1) Ajustement de l'Autorisation de Programme n°AP19A relative au Contrat de performance énergétique éclairage public

En date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une programmation pluriannuelle N°AP19A relative à un **Contrat de performance énergétique éclairage public** pour un montant total de 4 075 464 € TTC sur 12 ans. Deux avenants en date du 13/02/20 et du 14/04/22 ont apporté des modifications à cette programmation.

Compte tenu du déroulement des travaux de 2019 à 2025, des révisions de prix contractuelles successives, et dans le cadre du vote du budget primitif 2026, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants. La nouvelle répartition est la suivante :

Autorisation de programme n° AP19A "Contrat de performance énergétique Eclairage Public"			
VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
CP 2019 (Mandaté en 2019)	34 790,91	45 577,33	80 368,24
CP 2020 (Mandaté en 2020)	82 204,42	778 892,53	861 096,95
CP 2021 (Mandaté en 2021)	83 227,31	492 659,11	575 886,42
CP 2022 (Mandaté en 2022)	67 148,76	899 264,44	966 413,20
CP 2023 (Mandaté en 2023)	74 676,88	297 038,17	371 715,05
CP 2024 (Mandaté en 2024)	84 350,14	118 896,40	203 246,54
CP 2025 (Mandaté en 2025)	92 665,50	218 301,77	310 967,27
CP 2026 (Prévision)	115 447,00	214 619,00	330 066,00
CP 2027 (Prévision)	93 000,00	200 000,00	293 000,00
CP 2028 (Prévision)	93 000,00	100 000,00	193 000,00
CP 2029 (Prévision)	93 000,00	100 000,00	193 000,00
CP 2030 (Prévision)	93 000,00	60 000,00	153 000,00
CP 2031 (Prévision)	50 000,00	60 000,00	110 000,00
MONTANT TOTAL AP	1 056 510,92	3 585 248,75	4 641 759,67

2) Création d'une Autorisation de Programme n°AP26A relative aux travaux de rénovation et d'extension de la mairie

Par délibération n° MA-DEL-2024-032 du 15/05/2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation et l'extension de la mairie, ainsi que le budget prévisionnel s'élevant à 1 415 400 € HT à l'issue des études d'avant projet.

La poursuite des études réalisées par le maître d'œuvre a permis de réévaluer le budget prévisionnel des travaux à 1 505 000 € HT lors de la phase projet et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, soit 1 806 000 € TTC. L'équipement de la salle du Conseil Municipal et de la salle de réunion a été en parallèle évalué à 50 000 € TTC.

Considérant que les travaux se réaliseront sur 2 années budgétaires, la création d'une autorisation de programme permettra à la Commune de ne pas faire supporter au budget 2026 l'intégralité de cette dépense pluriannuelle.

Le montant de l'AP et la répartition des crédits de paiement sont détaillés comme suit :

Autorisation de programme n° AP26A "Rénovation et extension de la mairie"	
VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT	INVESTISSEMENT
CP 2026 (Prévision)	1 000 000,00
CP 2027 (Prévision)	856 000,00
MONTANT TOTAL AP	1 856 000,00

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08/04/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la révision de l'autorisation de programme n°AP19A et des crédits de paiement correspondants,
- De se prononcer sur la création de l'autorisation de programme n° AP26A et des crédits de paiement correspondants

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE, 22 voix pour, 6 abstentions, le programme n°AP19A et n°AP26A ainsi que les crédits de paiements correspondants.

28 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

6 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal, bien qu'aucune question écrite n'ait été formulée, afin de recueillir les questions ou demandes de précisions orales.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir, sur l'évaluation de l'avant-projet de la mairie en 2014 qui avait été estimé à 1 415 000 € HT, si les études étaient incluses.

Monsieur le Maire précise que cette estimation de 1 415 400 € HT ne concernait que les travaux, pas les études.

Monsieur Christopher TASTI constate qu'il y a eu une hausse de 333 000 € TTC entre 2024 et 2026, hors études. Il souhaite savoir s'il s'agit de travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire explique que lorsque les architectes se sont saisis du sujet et qu'ils ont développé leur projet, ils ont fait ensuite le tour des services et des élus. Certains ont eu quelques désidératas (panneaux photovoltaïques en toiture, contrôle d'accès...) ce qui a fait augmenter le montant des travaux ainsi que celui des études. Ces désidératas contribuent à rendre le bâtiment encore moins consommateur d'énergie fossile et un peu plus confortable pour les agents qui y travaillent. Il rappelle que la raison première de cette rénovation n'est pas de construire un nouveau palais au Maire mais d'améliorer les conditions de travail des agents. Donc oui, il y a bien eu des évolutions entre l'avant-projet et le définitif qui sont liés aux besoins des agents et des élus. Il y aura également 50 000 € supplémentaires pour le seul équipement de la salle du conseil, qui sera modernisé avec des micros pour la prise de parole, une meilleure qualité de projection pour les documents, et un mobilier plus léger et facile à manipuler pour le bien-être et la sécurité de nos agents.

Monsieur Christopher TASTI fait remarquer que ces explications ne sont pas fournies dans le tableau et qu'il aurait bien aimé qu'elles soient écrites et non juste expliquées oralement.

Monsieur le Maire précise que ce sera écrit sur le PV. Il précise également que les études de la Maitrise d'œuvre des architectes sont en fait un pourcentage des travaux.

Monsieur Christopher TASTI note que lorsqu'il a été évoqué le chiffre de 2 000 000 € c'était à peu près un arrondi sur ce que l'ensemble de l'opération allait coûter. Il souhaiterait savoir si aujourd'hui le coût de l'opération a été chiffré précisément afin de pouvoir communiquer dessus, travaux et études comprises.

Monsieur le Maire précise que ce genre de questions qui demandent des recherches précises, sont à poser à l'avance. C'est d'ailleurs dans le règlement intérieur. Il propose cependant de donner toutes les informations dont il dispose.

Les premières études de faisabilité ont permis d'établir un coût prévisionnel de l'opération à 1 415 400 € HT et 1 698 480 € TTC sans les études. Suivant la décision du 7 mars 2025, sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération provisoire à 127 200 € HT soit 152 640 € TTC. Rémunération définitive du maître d'œuvre : 153 912 € HT soit 184 694,40 € TTC. Sur les crédits déjà engagés sur le budget 2025, la mission du maître d'œuvre sur la phase avant-projet détaillée : 1 452 000 € HT soit 1 742 400 € TTC. Sur la mission du maître d'œuvre lors de la phase Pro : 1 505 000 € HT soit 1 806 000 € TTC. Estimation du coût de la salle du conseil : 50 000 €. Quant aux marchés de travaux, ils sont en cours d'attribution. Donc, l'évolution du coût prévisionnel des travaux entre l'étude de faisabilité en 2024 à 1 227 000 € soit 1 415 000 € TTC et la phase pro finalisée en octobre 2025 à 1 505 000 € HT soit 1 806 000 € TTC c'est plus de 270 000 € HT soit 333 600 € TTC. Donc le montant annoncé de 2 000 000 € tout compris est très proche de la réalité. Il précise que pour la plupart de ces montants, la commune est éligible aux fonds de compensation de la TVA, c'est-à-dire que l'on nous remboursera l'équivalent de la TVA soit 16% du montant TTC.

Monsieur Christopher TASTI souhaiterait avoir un point sur l'évolution globale des demandes de subventions, car pour l'instant il note seulement celle actée du fond vert pour 556 000 €. Il rappelle que celle de la Région a été enlevée, celle du Département a beaucoup baissé, et souhaiterait savoir s'il on peut encore espérer en obtenir.

Monsieur le Maire précise, encore une fois, que c'est une question qu'il aurait été utile de poser à l'avance. Cela étant dit, elle est notée par les services et une réponse écrite lui sera adressée. Il informe toutefois l'assemblée qu'un prestataire a été retenu pour gérer ce volet très complexe car il y a une multitude de guichets et de conditions d'obtention.

Monsieur Olivier THALER demande si la réponse pourra être annexée au PV.

Monsieur le maire le confirme.

Monsieur Christopher TASTI souhaite avoir des informations complémentaires sur l'éclatement des services de la Mairie sur plusieurs sites pendant les travaux. Il avait noté de mémoire que l'ensemble des services devaient être regroupés sur la salle Frédéric Bazille et que finalement ils se sont retrouvés dispersés sur plusieurs sites.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais été question de regrouper tous les services sur Frédéric Bazille. Les services qui accueillent du public sans rendez-vous seront au CFA, pour tous les autres qui accueillent sur rendez-vous ce sera à Saint Sauveur.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir si les frais occasionnés ont été budgétés quelque part.

Monsieur le Maire le confirme et il en fera l'annonce au moment du vote du budget primitif, un peu plus loin.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaiterait connaître le nombre d'agents sur la commune.

Madame Rachèle BODIN précise qu'il y a 71 agents.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite savoir s'il y a eu une grosse augmentation sur les dix dernières années.

Madame Rachèle BODIN précise que c'est assez stable par rapport à l'année dernière, quant aux dix dernières années il faudrait investiguer pour apporter une réponse précise.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite savoir si l'agrandissement de la mairie ne serait pas corrélé à une forte augmentation des agents.

Madame Rachèle BODIN précise que ce n'est pas en mairie qu'il y a le plus d'agents. Il y a aussi la crèche, les écoles, le centre de loisirs, et le service technique. Seuls les services administratifs sont logés en mairie.

Monsieur le Maire ajoute que depuis dix ans, de mémoire on comptait environ 68 agents, aujourd'hui on est à 71, cela ne fait pas une grosse augmentation. Pour rappel, il y a eu le recrutement d'un policier municipal en plus et il y aura également le recrutement d'un agent sur le volet de la gestion du végétal.

Monsieur Alexandre ARGUEL note qu'il y a eu aussi l'été dernier, le recrutement à temps plein d'un agent pour la communication avec les associations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait juste d'un glissement de poste d'un agent déjà présent sur la commune.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexis WILFART, Conseiller délégué aux finances.

Vu la délibération sur la création de la régie autonome et l'adoption des statuts de Bissy en date du 18 décembre 2020, rendue exécutoire le 18 décembre 2020 ;

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Les services publics gérés en Service Public Industriel et Commercial suivent un traitement budgétaire et comptable spécifique. Les flux financiers qui les caractérisent doivent être isolés dans un budget annexe, équilibré par les redevances payées par les usagers du service. La régie à autonomie financière « campus de Bissy » est gérée dans le cadre d'un budget annexe.

Les budgets doivent être étanches. Ainsi, le principe est celui d'une interdiction de prise en charge du budget annexe de la collectivité par son budget principal. Ce principe s'applique aussi bien aux subventions qu'aux avances remboursables. Toutefois, certaines exceptions viennent assouplir ce principe.

Trois cas limitatifs énumérés dans les textes permettent le versement de subventions d'équilibre :

3. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
4. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
5. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

L'emprunt d'acquisition du campus de Bissy, dont le montant restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de 16 346 022,68 €, ne peut aujourd'hui être remboursé sans une augmentation excessive des tarifs et nécessite pour l'année 2026 **une subvention de 525 000 €** du budget principal vers le budget annexe afin de permettre le paiement de l'annuité de la dette d'un montant de 1 244 512,18 €. Le montant de la subvention devra, chaque année être redéfini afin de rembourser la dette jusqu'à son épuisement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transférer 525 000 € du budget principal vers le budget annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE, 22 voix pour, 6 abstentions, du transfert de 525 000 € du budget principal vers le budget annexe.

28 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal, bien qu'aucune question écrite n'ait été formulée, afin de recueillir les questions ou demandes de précisions orales.

Monsieur Christopher TASTI souhaiterait connaître l'état d'avancement des 3 conditions suspensives liées au montage des opérations immobilières concernant l'offre d'achat du campus de Bissy.

Monsieur le Maire précise que l'agence spécialisée dans la gestion étudiante est créée, la demande d'agrément auprès du préfet de région, à Toulouse, est en cours. Concernant les réserves techniques, le résultat devrait tomber aujourd'hui, mais ce ne serait visiblement pas un motif de résolution, et de notre côté nous leur avons bien fait comprendre que ce ne serait pas non plus un motif de renégociation du montant. Il ajoute avoir eu encore hier, lors de discussions avec FDI, la quasi-certitude que ce prix de 20 000 0000 € restera le montant d'actualité pour cette transaction. Sur les autres clauses suspensives, notamment les agréments, tout est en cours. Ils travaillent énormément avec les services de l'état sur le sujet. Le Lot Bissy 1 était déjà agréé, il s'agira de faire un dé conventionnement et un re conventionnement, par la suite ce sera au tour des PLAI et PLUS, mais là aussi il n'y a pas de difficulté majeure.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir ce qu'il en est concernant la dérogation pour les réservataires.

Monsieur le Maire précise que cela va de pair, en lien avec les services de l'état.

Monsieur Christopher TASTI souhaite savoir ce qu'il en est des audits comptables, financiers, juridique et RH.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont en cours et quasiment aboutis. Il ajoute qu'il y aura une réédition de ces audits et que cela n'aura pas d'impact sur une quelconque révision de prix d'aucun fait. Il annonce que le prix sera bien de 20 000 000 €, que la cession aura bien lieu et qu'aujourd'hui les achoppements sont plus d'ordre juridiques, certes complexes mais pas insolubles. Les solutions sont à l'étude et les choses avancent. Il se pourrait juste que l'on décale la date de cession effective, mais dans tous les cas cela n'ira pas au-delà de la fin de l'été 2026.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : VILLE – BUDGET PRIMITIF 2026

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires acté par délibération en date du 08/04/26, le Budget Primitif 2026 de la Ville de Saint-Clément-de-Rivière se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 8 669 819,16 €

Recettes : 8 669 819,16 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 015 280,80 €

Restes à réaliser : 822 748,44 €

TOTAL : 3 838 029,24 €

Recettes : 3 733 968,61 €

Restes à réaliser : 104 060,63 €

TOTAL : 3 838 029,24 €

Le Budget Primitif 2026 de la Commune est détaillé à la fois dans la note de présentation brève et synthétique, et dans la maquette budgétaire, annexées à la présente délibération et disponibles sur l'extranet.

Il convient de se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif 2026 présenté.

Annexes :

- Note de présentation du BP 2026
- Maquette budgétaire BP 2026 VILLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ADOpte, 22 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions, le Budget primitif 2026 présenté.

28 VOTANTS
22 POUR
3 CONTRE
3 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal, bien qu'aucune question écrite n'ait été formulée, afin de recueillir les questions ou demandes de précisions orales.

Monsieur Christopher TASTI attire l'attention sur les cessions d'immobilisation au chapitre 024 car il est inscrit une somme de 460 000 € qui est prévue au budget 2026 et qui n'est pas ventilée.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'est pas ventilée mais prévue au budget prévisionnel. L'acte a été signé, il s'agit en fait du terrain qui est derrière la maison blanche dans la montée du Patu, que nous avons évoqué plus haut. Il apparaîtra dans le tableau des cessions effectives de la fin d'année 2026, donc en 2027.

Monsieur Christopher TASTI souhaite connaître le prix exact de la vente, car il lui semble qu'il a été revu à la baisse.

Monsieur le Maire précise qu'il a été cédé pour 460 000 €, c'est effectivement moins que ce qui avait été prévu (550 000 €) mais c'est le maximum que l'on pouvait en tirer compte tenu du marché de l'immobilier qui est très compliqué depuis la période COVID.

Monsieur Christopher TASTI voulait juste avoir confirmation que cette somme était relative à cette parcelle.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître les raisons qui ont amené pour le groupe de M. TASTI à s'abstenir et celui de M. ARGUEL à voter contre ce budget primitif.

Monsieur Alexandre ARGUEL précise qu'il aurait bien des questions, mais qu'il préfère les poser par écrit pour ne pas le prendre au dépourvu.

Monsieur le Maire souhaiterait savoir s'il aurait voté pour le budget dans la mesure où il aurait répondu à toutes ses questions écrites.

Monsieur Alexandre ARGUEL dit ne pas savoir.

Monsieur le Maire s'adresse à Madame ARNAUD afin de connaître les raisons de son vote. Celle-ci ne répond pas.

Monsieur ARGUEL précise qu'ils souhaitaient en fait une baisse des impôts, comme ils l'avaient eux-mêmes prévu sur leur programme. Ils étaient également contre l'augmentation de ses indemnités d'élu, enveloppe pour laquelle ils auraient pu faire autre chose pour la commune. Il ajoute que le projet d'extension et de rénovation de la mairie n'était, pour eux, pas prioritaire. Il aura également d'autres questions à poser, par écrit notamment, sur des montants dont il ne sait pas à quoi ils correspondent.

Monsieur le Maire prend acte qu'ils votent contre ce budget car il ne correspond pas à leur programme. Par ce biais ils ignorent donc 55% des Saint-Clémentois qui ont voté pour la majorité et ne cherche ni à convaincre ses électeurs ni à accompagner la majorité. Il constate une posture d'opposant pure et simple.

Monsieur Alexandre ARGUEL explique qu'ils ont une vision différente sur la gestion de l'argent public et qu'ils ne sont pas forcés d'avoir la même que celle de la majorité.

Monsieur le Maire entend mais comprend que puisqu'ils auront des visions constamment divergentes, il s'attend à ce que leur groupe vote systématiquement contre tous les budgets de ces 6 ou 7 prochaines années, et ce quelques soient les discussions et les réponses apportées aux questions posées.

Monsieur Alexandre ARGUEL précise que si les impôts venaient à baisser, il pourrait y réfléchir.

Monsieur le Maire répond à Monsieur ARGUEL qu'il ne proposera jamais de baisser ses indemnités, et prend acte de son refus de voter pour un budget de 8 millions, juste pour quelques centaines d'euros.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur TASTI pour connaître les raisons de l'abstention de son groupe.

Monsieur Christopher TASTI répond qu'ils ne s'opposent pas forcément aux projets de la mairie, mais que leur rôle est de protéger et contrôler comment l'argent public est utilisé. Pour cela, ils ont besoin d'un certain nombre

d'informations. Les questions posées en conseil leur ont permis d'en avoir pour une grande partie, cependant, ils auraient aimé avoir des explications plus détaillées et surtout de la part d'autres personnes que Monsieur le Maire. Monsieur le Maire répond qu'en matière de finances, il préempte quelque peu le sujet et ajoute qu'il aurait apprécié également que Monsieur Patrick ROGUEZ prenne aussi la parole pour poser des questions.

Monsieur Alexis WILFART répond à Monsieur Christopher TASTI qu'il trouve ses interventions cohérentes et respectables.

Monsieur le Maire prend acte que la maquette budgétaire de près de 170 pages transmise en amont et les réponses apportées en conseil, n'ont visiblement pas été suffisantes. Il précise que si Monsieur TASTI avait posé ses questions par écrit, comme le règlement le prévoit, les réponses auraient été peut-être plus précises et plus détaillées.

Monsieur Christopher TASTI assume sa part de responsabilité et explique qu'en tant que nouveaux élus, ils ont eu quelques problèmes d'organisation surtout quand cela concerne des sujets aussi lourds et importants. Il assure qu'à l'avenir, ils essaieront de respecter les conventions et le règlement de cette assemblée. Il salue la bonne volonté de Monsieur le Maire et confirme son abstention pour les raisons invoquées plus haut sans pour autant faire obstruction.

Monsieur Alexandre ARGUEL souhaite rebondir sur l'intervention de Monsieur le Maire quant à son refus de voter le budget pour « quelques centaines d'euros ». Il explique à nouveau qu'il y avait aussi dans ce refus la rénovation et l'agrandissement de la mairie.

Monsieur le Maire ajoute que même s'il baissait les impôts, et même s'il n'investissait pas dans la rénovation de la mairie, compte tenu de l'augmentation de ses indemnités, ils voteraient toujours contre les budgets.

Monsieur Alexandre ARGUEL répond que si d'ici quelques années il décidait de les baisser cela changerait peut-être son vote.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ces échanges fructueux.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : CAMPUS DE BISSY- SPIC – BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif 2026 se présente de la manière suivante :

EXPLOITATION

<u>Dépenses</u> :	2 096 793,10 €
<u>Recettes</u> :	2 096 793,10 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> :	732 605,08 €
Restes à réaliser :	8 092,58 €
TOTAL :	740 697,66 €

<u>Recettes</u> :	740 697,66 €
Restes à réaliser :	0 €
TOTAL :	740 697,66 €

Le Budget Primitif 2026 du campus de Bissy est détaillé à la fois dans la note de présentation brève et synthétique, et dans la maquette budgétaire, annexées à la présente délibération et disponibles sur l'extranet.

Il convient de se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif 2026 présenté.

Annexes :

- Note de présentation du BP 2026
- Maquette budgétaire BP 2026 BISSY

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ADOpte, 22 voix pour, 6 abstentions, le Budget primitif 2026 présenté.

28 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des représentants au Conseil Municipal

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexis WILFART, conseiller délégué aux finances.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal :

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Ainsi, selon l'article L1414-2 du CGCT, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Aussi, selon les conditions de l'article L.1411-5, **la commission d'appel d'offres est composée**, pour les communes de 3 500 habitants et plus, **du Maire et de 5 membres du Conseil Municipal** élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, il est rappelé que les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Également, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par conséquent, à la suite de l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, l'assemblée est aujourd'hui appelée à procéder à l'élection par vote à bulletins secrets au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres délégués pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint Clément de Rivière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après appel à candidature, a procédé à l'élection par vote, des membres délégués pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Clément-de-Rivière.

Ont été proclamés élus :

TITULAIRES

POUGET Jérôme (président)

BODIN Rachele

BOYER Thierry

LAPIERRE Marion

ELLIAS Laurent

ROGUEZ Patrick

SUPPLEANTS

CROS Philippe

LEROY Patricia

TOURTOGLOU Georges

SANZ Agnès

28 VOTANTS

28 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur Philippe CROS est désigné assesseur pour le vote à bulletin secret.

Monsieur Chritopher TASTI distribue aux groupes d'opposition leurs propres bulletins de vote qu'ils ont fait eux-mêmes.

Après distribution complète, il est procédé au vote à bulletin secret.

Madame Charlène ARNAUD est désignée comme assesseur pour accompagner Monsieur Philippe CROS pour le dépouillement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. La CCID a un rôle consultatif.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les conditions pour être membre de la commission sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans révolus,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 - FUMAROLI Patrick	17 – ANDRIEU Christian
2 - PERRET-DU-CRAY Alain	18 – PALU Christiane
3 - VOQUE Jacqueline	19 – BOUDET Jean-Rémi
4 - BASTIEN Michel	20 – CROS Philippe
5 - JOLLY Annie	21 – LEPLUS Geneviève
6 - RABOU Thierry	22 – OLIVET Françoise
7 - GACON Martine	23 – FABRE Sébastien
8 - LEROY Alain	24 – DEFORGE Nicolas
9 - MORANT Christelle	25 – PAILLET DE CABISSOLE Isabelle

10 - CATARINA Henri	26 – BERTRAND Clothilde
11 - MAINCENT Pierre-François	27 – AVRIAL Francis
12 - JACQUIN Jeanne-Marie	28 – DE GRULLY Sabine
13 – BAYSSIERE Stephan	29 – TUR Pierre
14 – MAHE Sylvie	30 – WILFART Coralie
15 – CODRON Sébastien	31 – BRAJON Hélène
16 – RACHET-MAKA Christine	32 – GEIGER Jean-Paul

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE à l'unanimité la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1 - FUMAROLI Patrick	17 – ANDRIEU Christian
2 - PERRET-DU-CRAY Alain	18 – PALU Christiane
3 - VOQUE Jacqueline	19 – BOUDET Jean-Rémi
4 - BASTIEN Michel	20 – CROS Philippe
5 - JOLLY Annie	21 – LEPLUS Geneviève
6 - RABOU Thierry	22 – OLIVET Françoise
7 - GACON Martine	23 – FABRE Sébastien
8 - LEROY Alain	24 – DEFORGE Nicolas
9 - MORANT Christelle	25 – PAILLET DE CABISOLE Isabelle
10 - CATARINA Henri	26 – BERTRAND Clothilde
11 - MAINCENT Pierre-François	27 – AVRIAL Francis
12 - JACQUIN Jeanne-Marie	28 – DE GRULLY Sabine
13 – BAYSSIERE Stephan	29 – TUR Pierre
14 – MAHE Sylvie	30 – WILFART Coralie
15 – CODRON Sébastien	31 – BRAJON Hélène
16 – RACHET-MAKA Christine	32 – GEIGER Jean-Paul

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : Commission Communale pour l'Accessibilité

Il est exposé au Conseil Municipal :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, dans son article 46, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Selon l'article L2143-3 du CGCT (Modifié par Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020-art.4), la commission communale pour l'accessibilité, dans les communes de 5 000 habitants et plus, est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Par conséquent, suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur le nom de 8 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit

- 5 membres élus du Conseil Municipal :

- Thierry BOYER
- Georges TOURTOGLOU
- Jean-Philippe LEYRIS
- Laurent ELIAS
- Agnès SANZ

- 2 membres désignés représentant d'associations de personnes handicapées :

- Marie-Claude OLIVES
- Jacqueline BRESSAC

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE à l'unanimité, le nom de 8 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit

- 5 membres élus par le Conseil Municipal :

- Thierry BOYER
- Georges TOURTOGLOU
- Jean-Philippe LEYRIS
- Laurent ELIAS
- Agnès SANZ

- 2 membres désignés par le Maire représentant d'associations de personnes handicapées :

- Marie-Claude OLIVES
- Jacqueline BRESSAC

28 VOTANTS

28 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-051 : Renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration, prend fin dès l'élection des nouveaux membres du conseil municipal et ce en vertu de l'article R123-10 du CASF.

Il est donc exposé aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, il est rappelé que le Conseil municipal doit au préalable fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., sachant que les membres élus et les membres nommés par le Maire doivent être en nombre égal soit un minimum de 8 (4 + 4) et un maximum de 16 (8 + 8).

En application du code de l'Action Sociale et des Familles, 4 catégories d'associations doivent être représentées parmi les membres nommés (insertion et lutte contre l'exclusion, personnes âgées et retraitées, personnes handicapées et Union Départementale des Associations Familiales).

Un appel à candidatures a été lancé par voie de presse, affichage dans les panneaux municipaux, ainsi que sur le site internet de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre de membres total devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après appel des candidatures, il conviendra de procéder à l'élection à bulletin secret des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir fixé le nombre de sièges au Conseil d'administration du CCAS devra procéder à l'élection par vote à bulletins secrets au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Clément de Rivière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après avoir fixé à 16 le nombre de sièges au Conseil d'Administration du CCAS, a procédé à l'élection par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres élus, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Clément-de-Rivière.

Après appel à candidature, ont été proclamés élus :

- *POUGET Jérôme (président)*
- *SANZ Agnès*
- *LAPIERRE Marion*
- *BODIN Rachele*
- *JIMENEZ Françoise*
- *BURCKART Magali*
- *JAY Christophe*
- *ARNAUD Charlène*
- *BONNIEU Frédérique*

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Philippe CROS et Monsieur Patrick ROGUEZ sont désignés comme assesseurs.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : Fixation des modalités de composition du Comité Social Territorial, du maintien du paritarisme, et du recueil de l'avis des représentants de l'employeur dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Rachèle BODIN, 1^{ère} adjointe en charge des ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L.251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST),

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, au 10 décembre 2026

Considérant que les effectifs de la commune, appréciés au 1er janvier 2026, sont de 71 agents,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de composition du Comité Social Territorial dans le cadre de son renouvellement

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 17 avril 2026,

Le Comité Social Territorial (CST) constitue l'instance de dialogue social compétente pour examiner les questions collectives relatives à l'organisation, au fonctionnement des services ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de fixer la composition de cette instance, ainsi que les modalités de fonctionnement liées notamment au paritarisme et au recueil de l'avis des représentants de l'employeur.

L'effectif de la collectivité à considérer est de **71 agents** titulaires, stagiaires, ou contractuels. Dans la fourchette d'effectifs supérieure à 50 et inférieure à 200 d'agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5. Le nombre de représentants de l'employeur peut être égal ou inférieur au nombre des représentants du personnel.

À ce jour, le CST est composé de manière paritaire, avec un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'employeur.

Dans le cadre du renouvellement du CST lors des élections professionnelles prévues le **10 décembre 2026**, et après avis du CST exprimé le 17 avril dernier, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, ainsi que 3 représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel, tant pour les titulaires que pour les suppléants.
- De prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'employeur au sein du Comité Social Territorial.
- De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, ainsi que 3 représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel, tant pour les titulaires que pour les suppléants.
- De prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'employeur au sein du Comité Social Territorial.
- De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : Recrutement d'un apprenti transition numérique

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Rachèle BODIN, 1^{ère} adjointe en charge des ressources humaines.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 17 avril 2026,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à la formation des jeunes par la voie de l'apprentissage, en lien avec les besoins en compétences des services municipaux ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) aide les collectivités à financer les coûts de formation des apprentis mais cette possibilité a été largement diminuée ces dernières années.

Actuellement, seules les formations d'un niveau inférieur ou égal à BAC+2 et concernant des métiers en tension peuvent faire l'objet d'un financement du CNFPT.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Recourir** au contrat d'apprentissage,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au recrutement de cet apprenti au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée du contrat
Mission transition numérique	Assistant transition numérique	BTS services informatiques aux organisations	1 an

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité:

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- D'inscrire les crédits nécessaires au recrutement de cet apprenti au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée du contrat
Mission transition numérique	Assistant transition numérique	BTS services informatiques aux organisations	1 an

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

28 VOTANTS

28 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : Don de jours de congés à un agent public

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Rachèle BODIN, 1^{ère} adjointe en charge des ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L. 621-6 et L. 621-7 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

VU la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu les articles L. 3142-16 et L. 3142-25-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 sus visée.

Vu le décret n°2021-259 du 9 mars 2021 élargissant le dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des parents d'enfants décédés,

Vu le décret n°2023-774 du 11 août 2023 étendant le dispositif de don de jours de repos aux agents publics engagés en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026,

PRINCIPE

Le don de jours de repos est un acte de solidarité qui consiste pour un agent public à donner une partie de ses jours de congés non pris à un collègue qui se trouve dans certaines situations particulières (décès d'un enfant, etc.), afin de permettre à ce dernier de se dégager davantage de temps personnel sous la forme de congé rémunéré.

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail :
 - Conjoint, concubin, ou partenaire de PACS ;
 - Ascendant, descendant ou enfant dont il assume la charge effective et permanente au sens de l'article L.512-1 du Code de la sécurité sociale ;
 - Collatéral jusqu'au 4ème degré ;
 - Ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4ème degré du conjoint, concubin ou partenaire de PACS ;
 - Personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie, des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.
- Participe, en qualité de sapeur-pompier volontaire, aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours

L'agent public donateur s'entend de tout agent public relevant du Code Général de la Fonction Publique (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels).

MODALITES DU DISPOSITIF

6. Jours de repos concernés

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.
- Les jours de congés annuels, à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année.
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur,
- Les jours de congé bonifié.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

7. Démarches préalables

- Démarches à l'initiative de l'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'Autorité Territoriale en remplissant le formulaire dédié, le nombre et le type de jours de repos qu'il souhaite donner.

- Démarches à l'initiative de l'agent bénéficiaire

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'Autorité Territoriale. Cette demande est accompagnée :

- D'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée. Ce certificat atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne à qui il vient en aide comme mentionnée au 2° de l'article 1er du décret n°2018-874 sus visé. En outre, il doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne quand il ne s'agit pas de son enfant âgé de moins de 20 ans.
- En cas de décès : d'un certificat de décès, ainsi que, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur attestant la prise en charge effective et permanente de la personne décédée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent n'est pas le parent.
- D'une attestation du SDIS auquel l'agent est rattaché en qualité de sapeur-pompier volontaire, précisant la mission ou l'activité concernée et le nombre de jours sollicités

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent.

Pour les enfants :

L'enfant doit être considéré comme à charge (même définition que celle retenue pour le versement des prestations familiales). L'agent public doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant de façon effective et permanente, et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit également résider de manière permanente en France. L'existence d'un lien juridique de filiation entre l'agent et l'enfant n'est pas obligatoire.

Pour les personnes visées en 2e :

L'agent qui souhaite bénéficier de don de jours de repos doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne remplissant l'une des conditions prévues aux 1e à 9e de l'article L. 3142-16 du code du travail.

8. Validation du don

Le don est définitif après accord de l'Autorité Territoriale qui dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

9. Gestion des dons :

L'administration propose de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes :

- Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, le service des Ressources Humaines procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme ci-dessus indiquées.
- Le certificat médical est examiné dans le respect des règles de confidentialité applicables. Si un doute subsiste sur la conformité du certificat aux conditions légales, l'employeur peut procéder aux vérifications nécessaires de conformité dans le respect des règles de confidentialité.
- Les jours de repos donnés sont attribués directement à l'agent bénéficiaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Après accord de l'Autorité Territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués. Le don a un caractère anonyme.
- Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. Il peut être constitué par la somme de demi-journées de nature différente (par exemple, don d'une journée constituée d'une demi-journée de congé annuel et d'une demi-journée de RTT)

MODALITES DU CONGE

1. Durée

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne et par année civile, et de dix jours par année civile pour les sapeurs-pompiers volontaires ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne pour laquelle le congé est sollicité. La durée peut être fractionnée à la demande de l'agent en cas de décès, et pour le cas des sapeurs-pompiers volontaires.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels: L'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n° 85- 1250 du 26 novembre 1985.

2. Non utilisation des jours de repos

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune monétisation de jours ne peut être faite en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours non utilisés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile n'est pas reportable et ne peut faire l'objet d'aucune réaffectation.

3. Rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

4. Vérification de l'Autorité Territoriale

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 et le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le dispositif du don de jours de repos comme présenté ci-dessus ;
- De mettre à jour le règlement intérieur des services par l'ajout de ce dispositif en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ADOpte à l'unanimité le dispositif du don de jours de repos comme présenté et la mise à jour du règlement intérieur des services par l'ajout de ce dispositif en annexe.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – année 2026

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Rachèle BODIN, 1^{ère} adjointe en charge des ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est rappelé que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents saisonniers pour renforcer l'équipe d'animation.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de recruter au titre de l'année 2026, des emplois non permanents ci-après ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

A cet effet, sont créés les emplois non permanents à temps complet suivants :

Service	Emploi	Nbre	Grade de référence	Temps de travail	Période
Jeunesse	Animateur enfance jeunesse	4	Adjoint d'animation	Temps complet	Du 06/07/2026 au 31/08/2026

- Autoriser Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Inscrire les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE à l'unanimité, l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

A cet effet, sont créés les emplois non permanents à temps complet suivants :

Service	Emploi	Nbre	Grade de référence	Temps de travail	Période
Jeunesse	Animateur enfance jeunesse	4	Adjoint d'animation	Temps complet	Du 06/07/2026 au 31/08/2026

AUTORISE le Maire à déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

28 VOTANTS
28 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations et questions diverses

Monsieur Georges TOURTOGLOU souhaite avoir des informations complémentaires sur le conseil municipal qui doit se tenir le 5 juin dans le cadre des élections sénatoriales à venir.

Monsieur le Maire précise en effet qu'à la suite des élections et du renouvellement général des conseils municipaux, ont lieux les élections sénatoriales pour lesquelles seuls les grands électeurs, qui sont désignés parmi les élus des collectivités territoriales, iront voter. Nous aurons un conseil municipal qui sera tenu pour désigner ces grands électeurs.

Monsieur Alexandre ARGUEL fait remarquer que lors du premier conseil municipal, il avait été évoqué une commission urbanisme et une commission finances, pour lesquelles l'opposition pourrait participer. Il souhaite savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire répond que cette question a fait l'objet de grandes réflexions et observations de la part de l'ensemble du groupe majoritaire. Il rappelle qu'il avait évoqué lors de ce conseil, qu'au fur et à mesure que l'opposition aurait autant d'informations que le groupe majoritaire, elle voterait les délibérations car elle s'apercevrait qu'elles sont mûrement réfléchies et pertinentes. « Il ne vous aura pas échappé que nous avons l'intention d'appliquer notre programme, or lorsque nous vous avons demandé une explication de vote, vous avez clairement eu une posture d'opposition. Et puisque vous ne souhaitez défendre que le programme de vos électeurs, il est évident que vous n'allez pas nous accompagner dans la mise en œuvre du nôtre. Par conséquent, vous donner des informations parfois sensibles, ou vous faire participer à une commission dans laquelle votre posture sera hostile, nous n'en voyons pas l'intérêt ». Il en veut pour exemple la vidéo de Monsieur Christopher TASTI qui, via un avatar « reporter journaliste » généré par l'IA et diffusé sur sa radio Facebook, a annoncé que pour financer les travaux, la mairie aurait besoin de faire rentrer de l'argent. Cette information est totalement fausse, car il a bien été annoncé en

conseil municipal que c'était une année d'investissement record et que la mairie n'avait pas besoin de recourir à l'emprunt. Monsieur TASTI fait une confusion entre communication municipale et électorale. Bien d'autres fausses informations et ragots ont circulés sur le site de Monsieur TASTI à destination de ses membres. Cette posture relève plus d'une volonté d'opposition que de collaboration. « Si les informations qui vous sont données en toute sincérité et de façon exhaustive vous les travestissez pour les diffuser largement sur vos supports, nous considérons que nous n'avons pas les mêmes objectifs et que ne pouvons pas travailler ensemble. C'est pourquoi nous allons constituer des groupes de travail, composés d'élus mais aussi d'autres personnes qui ont la volonté de nous aider à appliquer notre programme ».

Monsieur Alexandre ARGUEL trouve regrettable de mettre de côté l'opposition qui représente quand même 45% des électeurs. Il souligne qu'ils ne sont pas toujours opposés à tout et reprend quelques explications sur ce qui les a bloqués sur le budget. Il précise qu'ils ne voteront pas toujours contre tous les budgets. Il note qu'en les mettant ainsi de côté, il ne les engage pas à travailler en coopération.

Monsieur Le Maire explique que certains conseillers ont été destinataires, par erreur, d'un message la part de M. BAUDRY, indiquant qu'il fallait soit voter contre le budget, soit au mieux s'abstenir. Ce n'est clairement pas une volonté de travailler ensemble. « Vous nous avez démontré ce soir que vous avez décidé de suivre rigoureusement les instructions de M. BAUDRY, et de travestir la réalité, ce que nous entendons ».

Monsieur Alexandre ARGUEL demande à Monsieur le Maire de bien vouloir dissocier ses propos de ceux de Monsieur TASTI.

Monsieur Christopher TASTI trouve regrettable qu'au moment où la situation évoluait plutôt dans le bon sens, ils soient écartés de la sorte. Il admet toutefois faire de la communication politique, pas toujours déplacée selon lui, et que cela fait partie de la critique nécessaire en politique. Il considère ne pas avoir été un opposant dogmatique sur tous les sujets. Il trouve l'intervention de Monsieur le Maire déplacée au regard de l'assemblée, à l'heure où justement il se laissait entrevoir une collaboration intéressante, sans pour autant mettre de côté le contrôle nécessaire. Il précise qu'ils ne se seraient pas opposés à la mise en œuvre des projets, mais qu'ils auraient veillé à faire respecter les promesses de campagne. Il rappelle que c'est le rôle de toute opposition. Il trouve déplacé qu'en vertu de ce contrôle ils soient disqualifiés et mis hors des institutions mises en place.

Monsieur le Maire reprend la posture de Monsieur TASTI qui, pendant la campagne, a présenté de façon totalement inexacte, un projet de Halles gourmandes sur Saint Sauveur, qu'il a fait passer pour des Halles marchandes de type « Odysseum », ce qui est totalement faux. Si cela peut se revêtir en effet d'un « fait de campagne », pour autant depuis lors, par deux fois il a travesti la réalité.

Monsieur Christopher TASTI note que chacun a sa propre façon de communiquer.

Monsieur le Maire précise que ces procédés de communication ne lui conviennent pas.

Monsieur Alexandre ARGUEL fait remarquer que l'opposition est mise de côté par peur du contrôle, et précise que le Maire commet également des erreurs.

Monsieur le Maire confirme qu'il a commis une seule erreur, qu'il a d'ailleurs reconnu concernant la vente de Bissy. Il rappelle les procédés malveillants utilisés par Monsieur ARGUEL pendant la campagne, via les boîtes aux lettres, les réseaux, et même dans cette assemblée, qui n'ont eu pour unique but que de jeter l'opprobre et discréditer un élu. Monsieur Alexandre ARGUEL précise n'avoir fait que reprendre l'article du Midi Libre sur la prise illégale d'intérêt, et qu'il s'agissait juste d'éclairer les Saint-Clémentois.

Les échanges devenant agités à la suite des interruptions intempestives de Monsieur ARGUEL, Monsieur le Maire doit faire un rappel des règles, en tant que titulaire de la police de cette assemblée. Il demande à Monsieur ARGUEL de respecter le temps de parole de chacun et en particulier celui du Maire. À la suite du refus de celui-ci, Monsieur le Maire est contraint de hausser le ton et de demander à Monsieur ARGUEL de se taire.

Monsieur Alexandre ARGUEL menace alors de quitter cette assemblée, ce qu'il ne fait finalement pas et regrette juste qu'il n'y ait pas de coopération.

Monsieur Christopher TASTI fait remarquer à son tour qu'en évinçant l'opposition de commissions aussi importantes que l'urbanisme et les finances, il les prive de paroles.

Monsieur le Maire précise que la parole leur est donnée lors des conseils municipaux, pour ce qui est des commissions obligatoires, elles ont été votées, et pour ce qui relève de l'urbanisme et des finances, le législateur a jugé que ce n'étaient pas des sujets qui méritaient nécessairement des commissions et donc la présence de l'opposition.

Monsieur Christopher TASTI fait remarquer que chaque groupe politique a eu pendant la campagne des agissements ou attitudes discutables, il revient notamment sur le projet des halles marchandes pour lequel il était contre et ne comprend pas ce que Monsieur le Maire lui reproche.

Monsieur le Maire constate que Monsieur TASTI a voté contre un projet qu'il n'a probablement pas lu, car il ne s'agit pas de halles marchandes mais de halles gourmandes avec seulement quelques commerces de bouche, sans plus, rien qui ne s'apparente à « Odysseum » comme cela a pu être dit, certainement dans le but de semer le doute et la crainte dans l'esprit de son auditoire.

Monsieur Christopher TASTI se dit surpris qu'en cette fin de séance qui s'est plutôt bien passée, Monsieur le Maire revienne avec une impulsion personnelle sur un passé, ou sur la façon dont ses opposants politiques effectuent leur travail. Il revient sur la communication de campagne concernant le déplacement de l'école pour laquelle lui et Monsieur ARGUEL étaient contre. Il précise que l'information donnée sur l'inconstructibilité de la zone était fausse.

Monsieur le Maire précise que la lettre de la DDTM préconisait d'attendre les études hydrauliques sur la zone pour déterminer si oui ou non il serait opportun d'y construire quelque chose, car même si ce n'est pas en zone rouge du PPRI, c'est de la responsabilité du Maire de construire en zone inondable. Or il se trouve que les études ont conclu que ce petit triangle, lors des événements exceptionnels, était sous l'eau et donc qu'il ne fallait pas construire. Il aurait fallu demander à l'Etat qu'il redéfinisse son PPRI, ce qu'il ne fera pas. C'est un porté à connaissance. Autrement dit, ce qu'il faut entendre, c'est que l'Etat nous dit que nous avons un porté à connaissance, que cet endroit est inondable, et que si l'on décide d'y construire quelque chose, ce sera de notre responsabilité, donc celle du Maire.

Monsieur Christopher TASTI note que ce n'est donc pas interdit.

Monsieur le Maire précise que ça l'est dans sa conscience.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h14.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Jérôme POUGET

Signature M. Bertrand ABBAL.